MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

ASP
Agence de Services
et de Paiement

BAREMES
BONUS ECOLOGIQUE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE

Agence de Services et de Paiement

Bonus écologique pour les VOITURES PARTICULIÈRES NEUVES

Barème applicable du 02/12/2024 au 01/07/2025 (Décret n°2025-606)

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation[1]

Avec l'État je roule plus vert

Il est mis fin à cette aide à partir du 01/07/2025. Tout véhicule commandé à partir du 01/07/2025 est inéligible. Seules les demandes respectant les conditions de la période transitoire, selon la date de commande du véhicule, sont recevables.

PERIODE TRANSITOIRE

Les barèmes du **02/12/2024 au 01/07/2025** restent applicables pour les **voitures particulières NEUVES commandées** (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **30/06/2025 inclus**, à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **30/09/2025 inclus.**

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation[1]
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans.[2]

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure
Domiciliation	En France[3]

Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule	Neuf et éligible au score environnemental minimal (liste disponible : https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/)
Type d'acquisition	Acheté ou loué (contrat ≥ 2 ans)
Date de facturation[1]	Comprise entre le **02/12/2024 et le 30/06/2025 inclus (sauf période transitoire)**
Coût d'acquisition	≤ 47 000€ TTC[4]
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

Véhicule propre : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
(G) Masse en ordre de marche	< 2,4 tonnes
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	**Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)**
(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide

Montant de l'aide

Calcul	**=27% × (coût TTC d'acquisition véhicule propre + coût TTC batterie si prise en location)**		
Limite[5] selon le RFR/part[6]	RFR/p[6] ≤ 16 300 € **4 000 €**	16 300 € < RFR/p[6] ≤ 26 200 € **3 000 €**	RFR/p[6] >26 200 € **2 000 €**
Majoration DROM	Si domiciliation (personne physique) DROM et circulation dans les DROM dans les **6 mois suivant l'acquisition** : **+ 1 000 €**		

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer
Kilométrage	6 000 km

[1] Concernant la date de facturation, si le véhicule est pris en location, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.
[2] À partir de la date de facturation ou du versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.
[3] France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte.
[4] Coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.
[5] En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.
[6] Revenu fiscal de référence par part, indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1) sur les revenus de l'année précédente (N-2), l'année de référence (N) étant **l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer**.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté Égalité Fraternité

ASP Agence de Services et de Paiement

Bonus écologique pour les CAMIONNETTES NEUVES
Barème applicable du 14/02/2024 au 01/12/2024

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation[1]

Avec l'État je roule plus vert

Il est mis fin à cette aide à partir du 02/12/2024. Tout véhicule commandé à partir du 02/12/2024 est inéligible. Seules les demandes respectant les conditions de la période transitoire, selon la date de commande du véhicule, sont recevables.

PERIODE TRANSITOIRE

Les barèmes du **14/02/2024 au 01/12/2024 (ci-dessous)**, restent applicables pour les **camionnettes NEUVES commandées** (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **01/12/2024 inclus**, à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **14/02/2025 inclus.**

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation[1]
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans.[2]

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
Domiciliation	En France[3]

Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule	Neuf
Type d'acquisition	Acheté ou loué (contrat ≥ 2 ans)
Date de facturation[1]	Comprise entre le **14/02/2024 et le 01/12/2024 inclus (sauf période transitoire)**
Coût d'acquisition	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

Véhicule propre : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
(J.1) Genre national	Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)
(F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation	Si N2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	**Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)**
(Z) Mentions spécifiques	Si N2 : mention dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route

Montant de l'aide

Calcul	**=40% × (coût TTC d'acquisition véhicule propre + coût TTC batterie si prise en location)**	
Limite[4]	Personne physique **5 000 €**	Personne morale **3 000 €**
Majoration ménages jusqu'au 5e décile	Si personne physique RFR/p[5] ≤ 15 400€ : **+ 3 000€ (portant la limite d'un bonus majoré à 8 000€)**	
Majoration DROM	Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les **6 mois suivant l'acquisition** : **+ 1 000 €**	

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer
Kilométrage	6 000 km

[1] Concernant la date de facturation, si le véhicule est pris en location, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.
[2] À partir de la date de facturation ou du versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.
[3] France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte
[4] En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.
[5] Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1) sur les revenus de l'année précédente (N-2), l'année de référence (N) étant **l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.**

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté Égalité Fraternité

ASP Agence de Services et de Paiement

Bonus écologique pour les VÉHICULES À MOTEUR À 2, 3 ROUES ou QUADRICYLES NEUFS

Barème applicable du 01/01/2023 au 01/12/2024

Avec l'État je roule plus vert

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation[1]

Il est mis fin à cette aide à partir du 02/12/2024. Tout véhicule commandé à partir du 02/12/2024 est inéligible. Seules les demandes respectant les conditions de la période transitoire, selon la date de commande du véhicule, sont recevables.

PERIODE TRANSITOIRE

Les barèmes précédents du **14/02/2024 au 01/12/2024 (ci-dessous)** restent applicables pour les **véhicules à moteur à 2,3 roues ou quadricycles NEUF commandés** (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **01/12/2024 inclus**, à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **14/02/2025 inclus.**

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation[1]
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans.[2]

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
Domiciliation	En France[3]

Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule	Neuf
Type d'acquisition	Acheté ou loué (contrat ≥ 2 ans)
Date de facturation[1]	Comprise entre le **01/01/2023 et le 01/12/2024 inclus (sauf période transitoire)**
Coût d'acquisition	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

Véhicule propre : caractéristiques techniques

Batterie	Pas de batterie au plomb
(J) Catégorie du véhicule (CE)	L au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
(J.1) Genre national	Genres nationaux en correspondance avec la catégorie L
(P.2) Puissance nette maximale	À étudier au regard des textes du Parlement européen et du Conseil : soit règlement (UE) 168/2013 du 15/01/2013 ou directive 2002/24/CE du 18/03/2002
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	**Electricité (EL)**
(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide

Montant de l'aide (en fonction de la puissance maximale nette du moteur)

Puissance maximale nette du moteur	**≥ 2 kW (RUE 168/2013) ou ≥ 3 kW (D2002/24/CE)**	**< 2 kW (RUE 168/2013) ou < 3 kW (D2002/24/CE)**
Calcul	**250€ / kWh d'énergie de la batterie**	**20% du coût d'acquisition TTC**
Limite[4]	**=27% × (coût TTC d'acquisition véhicule propre + coût TTC batterie si prise en location) (si < 900 €) ou 900 €**	**100 €**
Majoration DROM	Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les **6 mois suivant l'acquisition** : **+ 1 000 €**	

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation[1] du véhicule
Kilométrage	2 000 km

[1] Concernant la date de facturation, si le véhicule est pris en location, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.
[2] À partir de la date de facturation ou du versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.
[3] France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte
[4] En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE

ASP Agence de Services et de Paiement

Bonus écologique pour les VÉLOS NEUFS ou d'OCCASIONS

Barème applicable du 14/02/2024 au 14/02/2025

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation[1]

Avec l'État je roule plus vert

Il est mis fin à cette aide à partir du 15/02/2025. Tout cycle facturé[1] à partir du 15/02/2025 est inéligible.

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation[1]
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout[2]

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
Domiciliation	En France[3]
Situation de la personne physique	Soit RFR/p[4] ≤ 15 400€, soit personne en situation de handicap[5]

Vélo : caractéristiques générales

Type de véhicule	Neuf ou occasion
Type d'acquisition	Acheté ou loué (contrat ≥ 2 ans)
Date de facturation[1]	Comprise entre le **14/02/2024 et le 14/02/2025 inclus**
Coût d'acquisition	Pas de plafond
Type d'identification et mode acquisition	Acquisition auprès d'un professionnel et identification agréé avec numéro unique au sens de l'article L. 1271-2 du code des transports

Vélo : caractéristiques techniques

Type	Cycle, Cycle à pédalage assisté ou Remorque électrique pour cycle
Batterie	Pas de batterie au plomb (remorques non concernées)

Montant de l'aide

Type de cycle	GROUPE 1 : **•Cycle aménagé pour permettre le transport de personnes ou de marchandises à l'arrière ou l'avant du conducteur •Cycle aménagé pour répondre aux besoins de personnes en situation de handicap •Cycles pliants •Remorques électriques pour cycles**		GROUPE 2 : **•Cycle à pédalage assisté (hormis cycles à pédalage assisté précités du « Groupe 1 »)**		GROUPE 3 : **•Cycles sans pédalage assisté (hormis cycles sans pédalage assisté précités du « Groupe 1 »)**
Pédalage assisté	**OUI ou NON**		**OUI**		**NON**
Calcul	**= 40% du coût d'acquisition TTC**				
Limite[6]	PP RFR/p[19] ≤ 7 100€ ou personne en situation de handicap : **2 000€**	PP RFR/p[19]≤ 15 400€ ou personne morale : **1 000€**	PP RFR/p[19]≤ 7 100€ ou personne handicapée : **400€**	PP RFR/p[19] ≤ 15 400€: **300€**	PP RFR/p[19] ≤ 7 100€ ou personne handicapée : **150€**

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer

[1] Concernant la date de facturation, si le véhicule est pris en location, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.
[2] À partir de la date de facturation ou du versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.
[3] France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte.
[4] Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1) sur les revenus de l'année précédente (N-2), l'année de référence (N) étant **l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.**
[5] Définition selon l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et qui bénéficie d'une ou plusieurs des aides mentionnées à l'article L. 241-6 du même code ou est titulaire de la carte «mobilité inclusion» définie à l'article L. 241-3 du même code et portant une ou plusieurs des mentions prévues aux 1° à 3° du I du même article, ainsi que, jusqu'au 31 décembre 2026, aux titulaires des cartes mentionnées à l'article 8 du décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion pris en application de l'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et en application de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie nationale, ou est titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 251-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,».
[6] En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

ASP
Agence de Services
et de Paiement

BAREMES
PRIME AU RETROFIT

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

ASP
Agence de Services et de Paiement

Prime au rétrofit d'une VOITURE PARTICULIERE transformée en VOITURE ELECTRIQUE

Barème applicable à compter du 02/12/2024 (Décret n°2024-1084)

Conditions additionnelles à respecter à la date de transformation

Avec l'État je roule plus vert

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique
Nombre	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre.

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
Domiciliation	En France[1]
Situation de la personne physique	RFR/p[2] ≤ 26 200€

Véhicule à transformer

Type de véhicule	Occasion
Type d'acquisition	**Acquis**
Date de 1ere immatriculation	Elle doit être d'**au moins 5 ans par rapport à la date de sa conversion OU** de **moins de 5 ans si le fabricant du kit rétrofit a l'accord technique du constructeur**
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
Motorisation du véhicule	**Au moins une motorisation thermique à allumage commandé ou à compression**
Autres spécificités	Les véhicules de collections au sens du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route ne peuvent pas être rétrofittés

Véhicule transformé : caractéristiques générales

Type de véhicule	Rétrofitté (a fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)
Date de transformation	A compter du **02/12/2024**
Coût de transformation	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

Véhicule transformé : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie du véhicule	**Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)**
(V.7) Taux de CO2	**0 g/km ou champ vide**

Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique

Condition de revenus pers. physique	**RFR/p ≤ 7 500€**	**7 500€ < RFR/p ≤ 16 300€**		**16 300€ < RFR/p ≤ 26 200€**	**Personne morale**
Condition « gros rouleur[3] »	**Oui ou non**	**Oui**	**Non**	**Oui ou non**	**Sans objet**
Calcul	**=80% × coût TTC de transformation**		**1 500€**		
Limite[4]	**5 000€**		**---------**		

Conditions particulières

Habilitation de l'installateur	La transformation d'un véhicule avec un kit rétrofit ne peut être effectuée que par un installateur présent sur le territoire français et habilité par le fabricant du kit de rétrofit.

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation de la transformation
Kilométrage	6 000 km

[1] France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte.
[2] Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1) sur les revenus de l'année précédente (N-2), l'année de référence (N) étant **l'année de transformation du véhicule**
[3] Trajet, domicile-travail supérieur à 30 kilomètres, effectué exclusivement avec véhicule personnel ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de leur activité professionnelle avec leur avec leur véhicule personnel.
[4] En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

ASP
Agence de Services et de Paiement

Prime au rétrofit d'une VOITURE PARTICULIERE transformée en VOITURE ELECTRIQUE

Ancien barème applicable du 14/02/2024 au 01/12/2024

Conditions additionnelles à respecter à la date de transformation

Avec l'État je roule plus vert

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique
Nombre	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre.

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
Domiciliation	En France[1]
Situation de la personne physique	RFR/p[2] ≤ 24 900€

Véhicule à transformer

Type de véhicule	Occasion
Type d'acquisition	**Acquis**
Date de 1ere immatriculation	Elle doit être d'**au moins 5 ans par rapport à la date de sa conversion OU de moins de 5 ans si le fabricant du kit rétrofit a l'accord technique du constructeur**
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
Motorisation du véhicule	**Au moins une motorisation thermique à allumage commandé ou à compression**
Autres spécificités	Les véhicules de collections au sens du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route ne peuvent pas être rétrofittés

Véhicule transformé : caractéristiques générales

Type de véhicule	Rétrofitté (a fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)
Date de transformation	Comprise entre le **14/02/2024 et le 01/12/2024**
Coût de transformation	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

Véhicule transformé : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie du véhicule	**Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)**
(V.7) Taux de CO2	**0 g/km ou champ vide**

Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique

Condition de revenus pers. physique	**RFR/p ≤ 7 100€**	**7 100€ < RFR/p ≤ 15 400€**		**15 400€ < RFR/p ≤ 24 900€**	**Personne morale**
Condition « gros rouleur[3] »	**Oui ou non**	**Oui**	**Non**	**Oui ou non**	**Sans objet**
Calcul	**=80% × coût TTC de transformation**			**1 500€**	
Limite[4]	**5 000€**			**---------**	
Majoration ZFE-m (si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m) :					
Sans perception d'aide PAC[5] de ladite commune	**+ 1 000€**				
Avec perception d'aide PAC de ladite commune	**+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€**				

Conditions particulières

Habilitation de l'installateur	La transformation d'un véhicule avec un kit rétrofit ne peut être effectuée que par un installateur présent sur le territoire français et habilité par le fabricant du kit de rétrofit.

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation de la transformation
Kilométrage	6 000 km

[1] France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte.
[2] Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1) sur les revenus de l'année précédente (N-2), l'année de référence (N) étant **l'année de transformation du véhicule**
[3] Trajet, domicile-travail supérieur à 30 kilomètres, effectué exclusivement avec véhicule personnel ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de leur activité professionnelle avec leur avec leur véhicule personnel.
[4] En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.
[5] Aide de type « Prime au rétrofit », c'est-à-dire, aide à la transformation d'un véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

ASP
Agence de Services et de Paiement

Prime au rétrofit VOITURE PARTICULIERE transformée en VOITURE HYBRIDE RECHARGEABLE

Barème applicable à compter du 02/12/2024 (Décret n°2024-1084)

Conditions additionnelles à respecter à la date de transformation

Avec l'État je roule plus vert

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique
Nombre	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre.

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure
Domiciliation	En France[1]
Situation de la personne physique	RFR/p[2] ≤ 16 300€

Véhicule à transformer

Type d'acquisition	Acquis non endommagé, non gagé
Type d'immatriculation	En France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif

(B) Date de la première immatriculation du véhicule	Avant le 01/01/2011 si véhicule gazole, sinon avant le 01/01/2006
(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP)

Véhicule transformé : caractéristiques générales

Type de véhicule	Rétrofitté
Date de transformation*	A compter du **02/12/2024**
Coût de transformation	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

Véhicule transformé : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
(P.3) Type de motorisation	**Motorisation thermique utilisant partiellement l'électricité, dont l'autonomie du mode tout électrique est strictement supérieure à 50 km, et partiellement l'essence (EE), le gaz naturel (NE), le GPL (PE), ou le superéthanol (FL) ou deux de ces énergies en bicarburation (ER, EM, FR ou FM)**
(V.7) Taux de CO2	≤ **132 g/km WLTP** (≤ **104 g/km NEDC**)

Montant de l'aide pour une transformation d'une voiture particulière hybride rechargeable[3]

Condition de revenus pers. physique	**RFR/p ≤ 7 500€**	**7 500€ < RFR/p ≤ 16 300€**	
Condition « gros rouleur[4] »	**Oui ou non**	**Oui**	**Non**
Calcul	**=80% × coût TTC de transformation**		**500€**
Limite[5]	**3 000€**		**-**

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation de la transformation
Kilométrage	6 000 km

[1] France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte.
[2] Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1) sur les revenus de l'année précédente (N-2), l'année de référence (N) étant **l'année de transformation du véhicule.**
[3] Véhicule à motorisation thermique utilisant l'électricité comme source d'énergie partielle avec une autonomie en ville strictement supérieure à 50 km en tout électrique.
[4] Trajet, domicile-travail supérieur à 30 kilomètres, effectué exclusivement avec véhicule personnel ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de leur activité professionnelle avec leur avec leur véhicule personnel.
[5] En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

ASP
Agence de Services et de Paiement

Prime au rétrofit d'une VOITURE PARTICULIERE transformée en VOITURE HYBRIDE RECHARGEABLE

Ancien barème applicable du 14/02/2024 au 01/12/2024

Conditions additionnelles à respecter à la date de transformation

Avec l'État je roule plus vert

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique
Nombre	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre.

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure
Domiciliation	En France[1]
Situation de la personne physique	RFR/p[2] ≤ 15 400€

Véhicule à transformer

Type d'acquisition	Acquis non endommagé, non gagé
Propriété	Appartient au demandeur de l'aide depuis au moins 1 an à la date de transformation
Type d'immatriculation	En France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif

(B) Date de la première immatriculation du véhicule	Avant le 01/01/2011 si véhicule gazole, sinon avant le 01/01/2006
(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP)

Véhicule transformé : caractéristiques générales

Type de véhicule	Rétrofitté
Date de transformation	Comprise entre le **14/02/2024 et le 01/12/2024 inclus**
Coût de transformation	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

Véhicule transformé : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
(P.3) Type de motorisation	**Motorisation thermique utilisant partiellement l'électricité, dont l'autonomie du mode tout électrique est strictement supérieure à 50 km, et partiellement l'essence (EE), le gaz naturel (NE), le GPL (PE), ou le superéthanol (FL) ou deux de ces énergies en bicarburation (ER, EM, FR ou FM)**
(V.7) Taux de CO2	**≤ 132 g/km WLTP (≤ 104 g/km NEDC)**

Montant de l'aide pour une transformation d'une voiture particulière hybride rechargeable[3]

Condition de revenus pers. physique	**RFR/p ≤ 7 100€**	**7 100€ < RFR/p ≤ 15 400€**	
Condition « gros rouleur[4] »	**Oui ou non**	**Oui**	**Non**
Calcul	**=80% × coût TTC de transformation**		**500€**
Limite[5]	**3 000€**		**-**
Majoration ZFE-m (si domiciliation PP ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m) :			
Sans perception d'aide PAC[6] de ladite commune	**+ 1 000€**		
Avec perception d'aide PAC de ladite commune	**+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€**		

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation de la transformation
Kilométrage	6 000 km

[1] France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte.
[2] Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1) sur les revenus de l'année précédente (N-2), l'année de référence (N) étant **l'année de transformation du véhicule**
[3] Véhicule à motorisation thermique utilisant l'électricité comme source d'énergie partielle avec une autonomie en ville strictement supérieure à 50 km en tout électrique.
[4] Trajet, domicile-travail supérieur à 30 kilomètres, effectué exclusivement avec véhicule personnel ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de leur activité professionnelle avec leur avec leur véhicule personnel.
[5] En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.
[6] Aide de type « Prime au rétrofit », c'est-à-dire, aide à la transformation d'un véhicule à motorisation thermique en motorisation hybride rechargeable, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

ASP
Agence de Services et de Paiement

Prime au rétrofit d'une CAMIONNETTE transformée en CAMIONNETTE ELECTRIQUE

Barème applicable à compter du 02/12/2024 (Décret n°2024-1084)

Conditions additionnelles à respecter à la date de transformation

Avec l'État je roule plus vert

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique
Nombre	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre.

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
Domiciliation	En France[1]
Situation de la personne physique	RFR/p[2] ≤ 26 200€

Véhicule à transformer

Type de véhicule	Occasion
Type d'acquisition	**Acquis**
Date de 1ere immatriculation	Elle doit être d'**au moins 5 ans par rapport à la date de sa conversion OU** de **moins de 5 ans si le fabricant du kit rétrofit a l'accord technique du constructeur**
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

(J) Catégorie du véhicule (CE)	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
(J.1) Genre national	Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)
Motorisation du véhicule	**Au moins une motorisation thermique à allumage commandé ou à compression**
Autres spécificités	Les véhicules de collections au sens du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route ne peuvent pas être rétrofittés

Véhicule transformé : caractéristiques générales

Type de véhicule	Rétrofitté (a fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)
Date de transformation	A compter du **02/12/2024**
Coût de transformation	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

Véhicule transformé : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
(F. 1) Poids total autorisé en charge	Si N2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
(J.1) Genre national	Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie du véhicule	**Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)**
(V.7) Taux de CO2	**0 g/km ou champ vide**
(Z) Mentions spécifiques	Si N2 : mention dérogation de poids de l'article R.312-4 du code de la route

Montant de l'aide

Condition de revenus pers. physique	**RFR/p ≤ 7 500€**		**7 500€ < RFR/p ≤ 16 300€**			**16 300€ < RFR/p ≤ 26 200€**		**Personne morale**
Condition « gros rouleur[3] »	**Oui ou non**		**Oui**			**Non**		**Oui ou non**	**Sans objet**
Calcul	**=40% × coût TTC de transformation**								
Limite[4]	**CLASSE I**	**CLASSE II**	**CLASSE III (ou N2 avec dérogation de poids)**		**CLASSE I**	**CLASSE II**	**CLASSE III (ou N2 avec dérogation de poids)**		
	5000€	**7000€**	**9000€**		**4000€**	**6000€**	**8000€**		

Conditions particulières

Habilitation de l'installateur	La transformation d'un véhicule avec un kit rétrofit ne peut être effectuée que par un installateur présent sur le territoire français et habilité par le fabricant du kit de rétrofit.

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation de la transformation
Kilométrage	6 000 km

[1] France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte.
[2] Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1) sur les revenus de l'année précédente (N-2), l'année de référence (N) étant **l'année de transformation du véhicule.**
[3] Trajet, domicile-travail supérieur à 30 kilomètres, effectué exclusivement avec véhicule personnel ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de leur activité professionnelle avec leur avec leur véhicule personnel.
[4] En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté Égalité Fraternité

ASP Agence de Services et de Paiement

Prime au rétrofit d'une CAMIONNETTE transformée en CAMIONNETTE ELECTRIQUE

Ancien barème du 14/02/2024 au 01/12/2024

Conditions additionnelles à respecter à la date de transformation

Avec l'État je roule plus vert

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique
Nombre	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre.

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
Domiciliation	En France[1]
Situation de la personne physique	RFR/p[2] ≤ 24 900€

Véhicule à transformer

Type de véhicule	Occasion
Type d'acquisition	**Acquis**
Date de 1ere immatriculation	Elle doit être d'**au moins 5 ans par rapport à la date de sa conversion OU** de **moins de 5 ans si le fabricant du kit rétrofit a l'accord technique du constructeur**
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

(J) Catégorie du véhicule (CE)	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
(J.1) Genre national	Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)
Motorisation du véhicule	**Au moins une motorisation thermique à allumage commandé ou à compression**
Autres spécificités	Les véhicules de collections au sens du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route ne peuvent pas être rétrofittés

Véhicule transformé : caractéristiques générales

Type de véhicule	Rétrofitté (a fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)
Date de transformation	Comprise entre le **14/02/2024 et le 01/12/2024 inclus**
Coût de transformation	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

Véhicule transformé : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
(F. 1) Poids total autorisé en charge	Si N2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
(J.1) Genre national	Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie du véhicule	**Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)**
(V.7) Taux de CO2	**0 g/km ou champ vide**
(Z) Mentions spécifiques	Si N2 : mention dérogation de poids de l'article R.312-4 du code de la route

Montant de l'aide

Condition de revenus pers. physique	**RFR/p ≤ 7 100€**	**7 100€ < RFR/p ≤ 15 400€**		**15 400€ < RFR/p ≤ 24 900€**	**Personne morale**
Condition « gros rouleur[3] »	**Oui ou non**	**Oui**	**Non**	**Oui ou non**	**Sans objet**
Calcul	**=40% × coût TTC de transformation**				
Limite[4]	**CLASSE I : 5000€**	**CLASSE II : 7000€**	**CLASSE III (ou N2 avec dérogation de poids) : 9000€**	**CLASSE I : 4000€**	**CLASSE II : 6000€**	**CLASSE III (ou N2 avec dérogation de poids) : 8000€**
Majoration ZFE-m (si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m) :						
Sans perception d'aide PAC[5] de ladite commune	**+ 1 000€**					
Avec perception d'aide PAC de ladite commune	**+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€**					

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation de la transformation
Kilométrage	6 000 km

[1] France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte.
[2] Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1) sur les revenus de l'année précédente (N-2), l'année de référence (N) étant **l'année de transformation du véhicule.**
[3] Trajet, domicile-travail supérieur à 30 kilomètres, effectué exclusivement avec véhicule personnel ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de leur activité professionnelle avec leur avec leur véhicule personnel.
[4] En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.
[5] Aide de type « Prime au rétrofit », c'est-à-dire, la transformation d'un véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

ASP
Agence de Services et de Paiement

Prime au rétrofit d'une CAMIONNETTE transformée en CAMIONNETTE HYBRIDE RECHARGEABLE

Barème applicable à compter du 02/12/2024 (Décret n°2024-1084)

Conditions additionnelles à respecter à la date de transformation

Avec l'État je roule plus vert

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique
Nombre	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre.

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure
Domiciliation	En France[1]
Situation de la personne physique	RFR/p[2] ≤ 16 300€

Véhicule à transformer

Type d'acquisition	Acquis non endommagé, non gagé
Type d'immatriculation	En France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif

(B) Date de la première immatriculation du véhicule	Avant le 01/01/2011 si véhicule gazole, sinon avant le 01/01/2006
(J) Catégorie du véhicule (CE)	N1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
(J.1) Genre national	Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)

Véhicule transformé : caractéristiques générales

Type de véhicule	Rétrofitté
Date de transformation*	A compter du **02/12/2024**
Coût de transformation	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

Véhicule transformé : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
(J.1) Genre national	Si N2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
(P.3) Type de motorisation	**Motorisation thermique utilisant partiellement l'électricité, dont l'autonomie du mode tout électrique est strictement supérieure à 50 km, et partiellement l'essence (EE), le gaz naturel (NE), le GPL (PE), ou le superéthanol (FL) ou deux de ces énergies en bicarburation (ER, EM, FR ou FM)**
(V.7) Taux de CO2	≤ **132 g/km WLTP** (≤ **104 g/km NEDC**)
(Z) Mentions spécifiques	Si N2 : mention dérogation de poids de l'article R.312-4 du code de la route

Montant de l'aide pour une transformation d'une camionnette hybride rechargeable[3]

Condition de revenus pers. physique	**RFR/p ≤ 7 500€**	**7 500€ < RFR/p ≤ 16 300€**	
Condition « gros rouleur[4] »	**Oui ou non**	**Oui**	**Non**
Calcul	**=80% × coût TTC de transformation**		**500€**
Limite[5]	**3 000€**		**-**

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation de la transformation
Kilométrage	6 000 km

[1] France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte.
[2] Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1) sur les revenus de l'année précédente (N-2), l'année de référence (N) étant **l'année de transformation du véhicule.**
[3] Véhicule à motorisation thermique utilisant l'électricité comme source d'énergie partielle avec une autonomie en ville strictement supérieure à 50 km en tout électrique
[4] Trajet, domicile-travail supérieur à 30 kilomètres, effectué exclusivement avec véhicule personnel ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de leur activité professionnelle avec leur avec leur véhicule personnel.
[5] En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

ASP
Agence de Services et de Paiement

Prime au rétrofit d'une CAMIONNETTE transformée en CAMIONNETTE HYBRIDE RECHARGEABLE

Ancien barème applicable du 14/02/2024 au 01/12/2024

Conditions additionnelles à respecter à la date de transformation

Avec l'État je roule plus vert

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique
Nombre	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre.

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure
Domiciliation	En France[1]
Situation de la personne physique	RFR/p[2] ≤ 15 400€

Véhicule à transformer

Type d'acquisition	Acquis non endommagé, non gagé
Propriété	Appartient au demandeur de l'aide depuis au moins 1 an à la date de transformation
Type d'immatriculation	En France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif

(B) Date de la première immatriculation du véhicule	Avant le 01/01/2011 si véhicule gazole, sinon avant le 01/01/2006
(J) Catégorie du véhicule (CE)	N1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
(J.1) Genre national	Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)

Véhicule transformé : caractéristiques générales

Type de véhicule	Rétrofitté
Date de transformation*	Comprise entre le **14/02/2024 et le 01/12/2024 inclus**
Coût de transformation	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

Véhicule transformé : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
(J.1) Genre national	Si N2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
(P.3) Type de motorisation	**Motorisation thermique utilisant partiellement l'électricité, dont l'autonomie du mode tout électrique est strictement supérieure à 50 km, et partiellement l'essence (EE), le gaz naturel (NE), le GPL (PE), ou le superéthanol (FL) ou deux de ces énergies en bicarburation (ER, EM, FR ou FM)**
(V.7) Taux de CO2	**≤ 132 g/km WLTP (≤ 104 g/km NEDC)**
(Z) Mentions spécifiques	Si N2 : mention dérogation de poids de l'article R.312-4 du code de la route

Montant de l'aide pour une transformation d'une camionnette hybride rechargeable[3]

Condition de revenus pers. physique	**RFR/p ≤ 7 100€**	**7 100€ < RFR/p ≤ 15 400€**	
Condition « gros rouleur[4] »	**Oui ou non**	**Oui**	**Non**
Calcul	**=80% × coût TTC de transformation**		**500€**
Limite[5]	**3 000€**		**-**
Majoration ZFE-m (si domiciliation PP ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m) :			
Sans perception d'aide PAC[6] de ladite commune	**+ 1 000€**		
Avec perception d'aide PAC de ladite commune	**+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€**		

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation de la transformation
Kilométrage	6 000 km

[1] France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte.
[2] Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1) sur les revenus e l'année précédente (N-2), l'année de référence (N) étant **l'année de transformation du véhicule.**
[3] Véhicule à motorisation thermique utilisant l'électricité comme source d'énergie partielle avec une autonomie en ville strictement supérieure à 50 km en tout électrique
[4] Trajet, domicile-travail supérieur à 30 kilomètres, effectué exclusivement avec véhicule personnel ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de leur activité professionnelle avec leur avec leur véhicule personnel.
[5] En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.
[6] Aide de type « Prime au rétrofit », c'est-à-dire, la transformation d'un véhicule à motorisation thermique en motorisation hybride rechargeable, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

ASP
Agence de Services et de Paiement

Prime au rétrofit d'une VEHICULE A MOTEUR A 2, 3 ROUES ou QUADRICYCLE transformée en VEHICULE A MOTEUR A 2, 3 ROUES ou QUADRICYCLE ELECTRIQUE

Barème applicable à compter du 02/12/2024 (Décret n°2024-1084)

Conditions additionnelles à respecter à la date de transformation

Avec l'État je roule plus vert

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique
Nombre	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre.

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
Domiciliation	En France[1]
Situation de la personne physique	RFR/p[2] ≤ 26 200€

Véhicule à transformer

Type de véhicule	Occasion
Type d'acquisition	**Acquis**
Date de 1ere immatriculation	Elle doit être d'**au moins 3 ans par rapport à la date de sa conversion OU** de **moins de 3 ans si le fabricant du kit rétrofit a l'accord technique du constructeur**
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

(J) Catégorie du véhicule (CE)	L au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
(J.1) Genre national	Genres nationaux en correspondance avec la catégorie L
Motorisation du véhicule	**Au moins une motorisation thermique à allumage commandé ou à compression**
Autres spécificités	Les véhicules de collections au sens du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route ne peuvent pas être rétrofittés

Véhicule transformé : caractéristiques générales

Type de véhicule	Rétrofitté (a fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)
Date de transformation	A compter du **02/12/2024**
Coût de transformation	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

Véhicule transformé : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	L au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie du véhicule	**Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)**
(V.7) Taux de CO2	**0 g/km ou champ vide**

Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique

Calcul	**1 100€**
Limite[3]	**------**

Conditions particulières

Habilitation de l'installateur	La transformation d'un véhicule avec un kit rétrofit ne peut être effectuée que par un installateur présent sur le territoire français et habilité par le fabricant du kit de rétrofit.

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation de la transformation
Kilométrage	2 000 km

[1] France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte.
[2] Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1) sur les revenus de l'année précédente (N-2), l'année de référence (N) étant **l'année de transformation du véhicule.**
[3] En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

Prime au rétrofit d'une VEHICULE A MOTEUR A 2, 3 ROUES ou QUADRICYCLE transformée en VEHICULE A MOTEUR A 2, 3 ROUES ou QUADRICYCLE ELECTRIQUE

Ancien barème du 14/02/2024 au 01/12/2024

Conditions additionnelles à respecter à la date de transformation

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique
Nombre	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre.

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
Domiciliation	En France[1]
Situation de la personne physique	RFR/p[2] ≤ 24 900€

Véhicule à transformer

Type de véhicule	Occasion
Type d'acquisition	**Acquis**
Date de 1ere immatriculation	Elle doit être d'**au moins 3 ans par rapport à la date de sa conversion OU** de **moins de 3 ans si le fabricant du kit rétrofit a l'accord technique du constructeur**
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

(J) Catégorie du véhicule (CE)	L au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
(J.1) Genre national	Genres nationaux en correspondance avec la catégorie L
Motorisation du véhicule	**Au moins une motorisation thermique à allumage commandé ou à compression**
Autres spécificités	Les véhicules de collections au sens du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route ne peuvent pas être rétrofittés

Véhicule transformé : caractéristiques générales

Type de véhicule	Rétrofitté (a fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)
Date de transformation	Comprise entre le **14/02/2024 et le 01/12/2024 inclus**
Coût de transformation	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

Véhicule transformé : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	L au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie du véhicule	**Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)**
(V.7) Taux de CO2	**0 g/km ou champ vide**

Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique

Calcul	**1 100€**
Limite[3]	**------**
Majoration ZFE-m (si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m) :	
Sans perception d'aide PAC[4] de ladite commune	**+ 1 000€**
Avec perception d'aide PAC de ladite commune	**+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€**

Conditions particulières

Habilitation de l'installateur	La transformation d'un véhicule avec un kit rétrofit ne peut être effectuée que par un installateur présent sur le territoire français et habilité par le fabricant du kit de rétrofit.

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation de la transformation
Kilométrage	2 000 km

[1] France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte.
[2] Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1) sur les revenus de l'année précédente (N-2), l'année de référence (N) **étant l'année de transformation du véhicule.**
[3] En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.
[4] Aide de type « Prime au rétrofit », c'est-à-dire, la transformation d'un véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

ASP
Agence de Services et de Paiement

Prime au rétrofit d'un PETIT TRAIN transformé en PETIT TRAIN ELECTRIQUE

Barème applicable à compter du 02/12/2024 (Décret n°2024-1084)

Conditions additionnelles à respecter à la date de transformation

Avec l'État je roule plus vert

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique
Nombre	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre.

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
Domiciliation	En France[1]

Véhicule à transformer

Type de véhicule	Occasion
Type d'acquisition	**Acquis**
Date de 1ere immatriculation	Elle doit être d'**au moins 5 ans par rapport à la date de sa conversion OU** de **moins de 5 ans si le fabricant du kit rétrofit a l'accord technique du constructeur**
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M2 ou M3 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
Type de véhicule	Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Transport en commun de personnes (TCP) et composé d'un véhicule tracteur équipé d'un compteur kilométrique et de remorques, autre qu'un autocar ou un autobus, lorsqu'il circule sur les voies ouvertes à la circulation publique dans le cadre exclusif de l'animation touristique ou à l'occasion de manifestations à caractère commercial ou de prestations de services ponctuelles
Motorisation du véhicule	**Au moins une motorisation thermique à allumage commandé ou à compression**
Autres spécificités	Les véhicules de collections au sens du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route ne peuvent pas être rétrofittés

Véhicule transformé : caractéristiques générales

Type de véhicule	Rétrofitté (a fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)
Date de transformation	A compter du **02/12/2024**
Coût de transformation	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

Véhicule transformé : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M2 ou M3 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
(J.1) Genre national	Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Transports en commun de personnes (TCP)
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie du véhicule	**Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)**
(V.7) Taux de CO2	**0 g/km ou champ vide**
(J.2) Carrosserie (CE)	Divers non spécifié (NON SPEC)

Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique

Calcul	**=40% du coût de transformation**
Limite[2]	**30 000€**

Conditions particulières

Habilitation de l'installateur	La transformation d'un véhicule avec un kit rétrofit ne peut être effectuée que par un installateur présent sur le territoire français et habilité par le fabricant du kit de rétrofit.

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation de la transformation
Kilométrage	10 000 km

[1] France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte.
[2] En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

BAREMES
AIDE AU LEASING SOCIAL

V20250904_1.000

Leasing social pour les voitures particulières électriques

Barème applicable à compter du 30/09/2025 (REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DU PROGRAMME CEE « LEASING SOCIAL DE VOITURES ELECTRIQUES »)

Conditions additionnelles à respecter à la date de versement de premier loyer

DEMANDE

Délai	Formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de versement du 1er loyer
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide **qu'une seule fois en tout** et pour tout.
Règles de cumul	•L'aide au leasing social est non cumulable[2] avec : -les **fiches opération standardisées** d'économies d'énergies TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117 -le **bonus écologique** pour VP neufs (article D251-1 du code de l'énergie) •Un locataire qui a perçu un **leasing pour véhicule électrique en 2024** (article D.251-3 abrogé du code de l'énergie) **n'est pas éligible à l'aide au leasing social 2025**.

DEMANDEUR

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure
Domiciliation	En France[1]
Situation de la personne physique	RFR/part ≤ 16 300 €
Condition « Gros rouleur »	Part du trajet entre domicile et lieu de travail >15 km **OU** faire + de 8000 km par an dans le cadre de son activité professionnelle

VEHICULE PROPRE : CARACTERISTIQUES GENERALES

Type de véhicule	Neuf et éligible au score environnemental minimal (liste disponible : https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/)
Type d'acquisition	Location seulement, **contrat ≥ 3 ans** (contrats **LLD ou LOA**)
Date de signature du bon de commande et/ ou du contrat de location et date de versement de 1er loyer	**Supérieures ou égales à la date de dépôt de la demande d'enrôlement auprès de l'ASP[3] et à la date d'ouverture du dispositif au 30/09/2025**
Date de versement de 1er loyer	Doit avoir lieu dans les **6 mois** suivant la date de signature du bon de commande ou du contrat de location
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive
Coût d'acquisition	≤ 47 000 € TTC[4]

VEHICULE PROPRE : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP)
(G) Masse en ordre de marche	< 2,4 tonnes
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	**Electricité (EL)**
(V.7) Taux de CO_2	0 g/km à l'échappement ou champ vide

MONTANT DE L'AIDE

Calcul	**=27% × (coût TTC d'acquisition véhicule propre + coût TTC batterie si prise en location)**
Limite[5] selon le coût d'acquisition du véhicule	**7 000 €**

CONDITIONS SUR LES LOYERS

Caractéristiques des loyers	Les montants des loyers (y compris le 1er loyer après déduction de l'aide) doivent être inférieurs **à 200 €/mois TTC hors options et prestations annexes[6].**
Conditions sur les contrats avec loyers ≤ 140 €/mois TTC	•Le professionnel doit **au moins proposer une offre LLD ou LOA avec des loyers inférieurs ou égaux à 140 €/mois TTC** (l'Outre-mer[1] est exclue)**.** •**Au moins 20 %** du volume de véhicules **loués** doit être contractualisé à un loyer inférieur ou égal à 140 € TTC par mois (l'Outre-mer[1] est exclue).

NOMBRE DE KILOMETRES QUE LE LOCATAIRE PEUT PARCOURIR SANS FRAIS SUPPLEMENTAIRES

Kilométrage	Au moins 12 000 km par an (à indiquer sur le contrat de location)

ENGAGEMENT MINIMAL DE CONSERVATION DU VEHICULE AIDE

Durée	Au moins trois ans à compter de la date de versement du 1er loyer prévu au contrat de location

[1] France métropolitaine, les cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon

[2] L'aide au leasing social est cumulable avec une ou plusieurs aides locales (aide d'une collectivité, d'une métropole…).

[3] Le loueur doit être conventionné avec l'ADEME pour pouvoir s'enrôler auprès de l'ASP. Un distributeur de véhicule peut aussi s'enrôler auprès de l'ASP, s'il est mandataire d'un ou plusieurs loueurs conventionné(s) avec l'ADEME. Il est possible de conclure un bon de commande et un contrat avec un locataire avant la validation de l'enrôlement par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), en ayant conscience que cette contractualisation anticipée s'effectue aux risques du professionnel, notamment en cas de refus d'enrôlement.

[4] Coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

[5] En cas de cumul de diverses aides, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

[6] Exemples d'options et de prestations annexes : contrat d'entretien, assurances liées au financement, extension du kilométrage annuel au-delà du seuil prévu par l'AMI des loueurs, options d'équipement, accessoires etc…